

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

ROUTE D119

Course cycliste, Critérium Cycliste International

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

VU la demande de LES COMPAGNONS DU VELO en date du 23 mai 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Magne de Castillon et les avis réputés favorables des Mairies de Belvès de Castillonnet de Castillon-la-Bataille,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la / des course cycliste, Critérium Cycliste International, il convient de réglementer la circulation sur la route D119,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D119, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 17+515 au PR 18+535, hors agglomération, dans la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE, la circulation sera interdite de 8h00 à 20h00. Le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place comme suit, par la RD119e8 en et hors agglomération dans la commune de Belvès de Castillon, par la RD17 hors agglomérations dans les communes de Sainte-Colombe et Belvès de Castillon, par la RD17 en et hors agglomération dans la commune de Saint Magne de Castillon, par la RD17 en agglomération dans la commune de Castillon la Bataille, par la RD936 en agglomération dans la commune dans la commune de Castillon la Bataille et par la RD936e3 en agglomération dans la commune de Castillon la Bataille.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.86.83.28.12, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 10 août 2023 au 10 août 2023** (1 jour de manifestation).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvée le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur.
L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.86.83.28.12, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE par les soins du Maire et aux extrémités de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de CASTILLON-LA-BATAILLE,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le responsable de LES COMPAGNONS DU VELO, 9 Route de Capitourlan, 33350 - CASTILLON LA BATAILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 10 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL